



FOSSE SEPTIQUE Saviez-vous que...

Source : MELCCFP

En tant que propriétaire d'une installation septique, vous devez respecter certaines obligations afin de répondre à la réglementation en vigueur. Une installation septique bien conçue, bien installée, utilisée et entretenue de façon adéquate voit sa durée de vie optimisée tout en assurant la protection de l'environnement. Il va sans dire qu'en plus d'entraîner des impacts négatifs sur l'environnement et une réduction de la valeur de votre propriété, une installation septique défectueuse, qui doit être réparée ou remplacée, engendrera d'importantes dépenses.

Afin de favoriser le bon fonctionnement de votre installation septique et d'augmenter sa durée de vie utile, de bonnes pratiques peuvent être adoptées. En tant que propriétaire d'une installation septique, voici vos principales obligations, les actions que vous devez entreprendre et les comportements à éviter.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE :

Les principales obligations du propriétaire d'une installation septiques sont les suivantes :

- ❖ Obtenir, préalablement, un permis de sa municipalité :
 - À la construction ou à l'agrandissement de la résidence;
 - Au changement de vocation de la résidence;
 - À la construction, la rénovation, à la modification, à la reconstruction, au déplacement ou à l'agrandissement de l'installation septique;
- ❖ S'assurer de la mise aux normes de son installation septique par un professionnel, si celle-ci est une source de nuisance ou de contamination et ce, dans les plus brefs délais;
- ❖ Réparer ou remplacer les composantes défectueuses et remplacer celles dont la fin de vie utile est atteinte;
- ❖ Rendre accessible la fosse septique pour en effectuer l'entretien;
- ❖ Voir à la vidange de la fosse septique lorsque la municipalité ne la prend pas en charge.

BONNES PRATIQUES À ADOPTER À L'INTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE :

Lorsqu'ils sont acheminés dans une installation septique, certains produits sont dommageables pour le traitement des eaux usées domestiques et peuvent contaminer les eaux souterraines et les eaux de surface. Certains produits peuvent aussi augmenter la quantité de boues et de graisses accumulées dans la fosse septique, entraîner le colmatage prématuré du préfiltre et nécessiter une vidange plus fréquente de la fosse. Il est donc très important de ne pas les jeter dans votre installation septique.

Voici des exemples de produits qui **ne doivent pas** être jetés dans vos installations septiques (ni directement dans la fosse ni par l'intermédiaire de vos toilettes ou de vos éviers) :

- Peintures;
- Produits toxiques ou inflammables;
- Cire à plancher, nettoyeurs à tapis;
- Produits pour déboucher les conduites;
- Chlore, chlorures, produits pour l'entretien d'un spa ou d'une piscine;
- Médicaments;
- Produits d'entretien ménager en trop grande quantité (utiliser plutôt des produits ménagers écologiques);
- Litières pour chats, sachets de thé, café moulu, coquilles d'œufs, charpies du filtre de la sècheuse et mégots de cigarettes;
- Journaux, essuie-tout, serviettes hygiéniques, couches et condoms;
- Huile et graisses de cuisson et huiles pour le corps;
- Tissus et cheveux.

En fait, il est préférable d'utiliser la toilette uniquement pour ce dont elle a été conçue et de ne rien y jeter d'autre.

INFO MRC D'ABITIBI-OUEST :

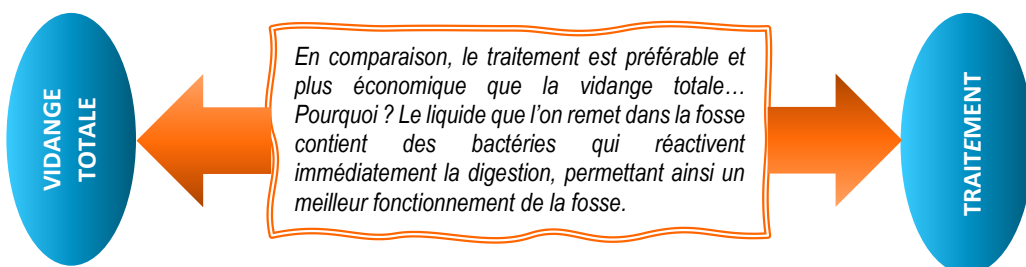
Les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Ce règlement stipule qu'une fosse septique utilisée :

- ❖ à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les 2 ans;
- ❖ d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans.

Depuis 1991, la MRC d'Abitibi-Ouest est propriétaire d'un camion-citerne/vacuum. Cet équipement a été conçu de façon à permettre, soit la vidange totale de la fosse ou le traitement de celle-ci. Lors de la visite de l'opérateur du camion citerne/vacuum, le propriétaire de la fosse septique a le choix entre la vidange totale et le traitement.

- ❖ La vidange totale consiste à enlever tout ce que la fosse contient;
- ❖ Le traitement consiste à enlever tout ce que la fosse contient et à remettre le liquide. Pour effectuer le traitement, il faut avoir une fosse à deux ouvertures.



JOURS RÉSERVÉS :

La MRC d'Abitibi-Ouest vous offre un **rabais** sur le traitement et la vidange de fosses septiques résidentielles lorsque vous vous prévalés des **Jours réservés**. Les municipalités visées cette année sont : Clermont, Clerval, Duparquet, Gallichan, Rapide-Danseur, Roquemaure, Ste-Hélène de Mancebourg, Val St-Gilles, le TNO St-Eugène de Chazel et la ville de La Sarre. Prenez note que les jours réservés sont en alternance aux 2 ans. Si votre municipalité n'apparaît pas sur cette liste, c'est que le service avec rabais sera offert l'an prochain.

PROCÉDURE DE VIDANGE

Prenez rendez-vous auprès de la MRC d'Abitibi-Ouest :

En ligne : mrcao.qc.ca
Cliquez sur *Services* ensuite *Environnement* et finalement *Fosses septiques*.

Complétez le formulaire en ligne

Par téléphone : 819-339-5671
poste 221

Quelques jours avant votre rendez-vous :

- Dégagez votre fosse septique. Si elle comprend deux couvercles, ils doivent tous deux être dégagés;
- Assurez-vous qu'aucun obstacle n'est placé dans un rayon de 1.5 mètres autour de la fosse et de 3 mètres au-dessus de l'installation septique;
- Identifiez clairement l'emplacement de la fosse afin d'en faciliter le repérage par le chauffeur du camion-citerne;
- Assurez-vous que le site est accessible et sécuritaire (entrée dégagée, clôture déverrouillée, chiens attachés).